



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 22 janvier 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-4

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DUSTIN CLAVETTE, PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS LE 28 MAI 2008

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Dustin Clavette, préposé aux arénas pour le Service des travaux publics depuis le 28 mai 2008 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2013-5

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CYRIL LAFRENIÈRE, OPÉRATEUR A POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DEPUIS LE 16 JUILLET 1984

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Cyril Lafrenière, opérateur A pour le Service des travaux publics depuis le 16 juillet 1984 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2013-6

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ANNIE MUSICKA, MÈRE DE MONSIEUR MICHEL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Annie Musicka, mère de monsieur Michel Tremblay :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon quitte son siège

Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon reprend son siège.

CM-2013-7

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 4.3** **Projet numéro 13728** - Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 441, avenue du Cheval-Blanc - Réaliser un projet résidentiel intégré - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 10.3** **Projet numéro 13749** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Jules-Bordet - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Patsy Bouthillette
- 15.3** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d'entente – Aire d'exercices canins avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 14488** – Avis de présentation – Règlement numéro 500-17-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers
- 29.2** **Projet numéro 14522** – Projet de Règlement numéro 500-17-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers
- 29.3** **Projet numéro 14480** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-160-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-25-2012 autorisant la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers
- 29.4** **Projet numéro 14543** – Projet de Règlement numéro 502-160-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 700-25-2012 autorisant la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Luc Angers

- 29.5** **Projet numéro** --> **CES** – Démolition des 60 et 70, rue du Grès – District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** – Protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux avec le collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais
- 29.7** **Projet numéro 14474** – Avis de présentation – Règlement numéro 728-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II et rembourser la surdimension de l'égout pluvial dans le projet domiciliaire La Cité Ouest, phases 1 et 2
- 29.8** **Projet numéro 14586** - Avis de présentation – Règlement numéro 729-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de mesures de modération de la circulation sur diverses rues
- 29.9** **Projet numéro 14676** – Avis de présentation – Règlement numéro 718-1-2013 modifiant le Règlement numéro 718-2012 régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication
- 29.10** **Projet numéro 13540** – Avis de présentation – Règlement numéro 724-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 8 655 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre de coordination de mesures d'urgence et par la délocalisation de la caserne numéro 6 pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie
- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation de dépôt des projets d'infrastructures admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Démarche Municipalité amie des aînées 2012-2013
- 29.12** **Projet numéro 14211** – Arrêt des procédures – Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment – District électoral d'Aylmer – Stefan Psenak
- 29.13** **Projet numéro 14737** – Rejet de l'opportunité de colistier
- 29.14** **Projet numéro 14620** – Approbation du plan d'action de Destination Gatineau
- 29.15** **Projet numéro 14670** – Avis de présentation – Premier projet de règlement numéro 2050-2013 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé, remplaçant le règlement numéro 700 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000
- 29.16** **Projet numéro 14675** - Premier projet de règlement numéro 2050-2013 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé, remplaçant le règlement numéro 700 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000
- 29.17** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation de procéder à la tenue d'une consultation publique portant sur le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Construction d'une tour d'observation de la nature dans la forêt Boucher sur un terrain de la Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2013-8

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2012 À 17 H 30 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU BUDGET TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2012 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 décembre 2012 à 17 h 30 ainsi que de la séance spéciale du budget tenue le 4 décembre 2012 à 17 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-9

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE PRINCIPALE - RÉDUIRE LE POURCENTAGE MINIMAL DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CLASSES 1 OU 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 en façade principale du bâtiment situé au 28, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Principale afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 de 60 % à 49 % en façade principale du bâtiment.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-10

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 43, RUE SARATOGA - RÉDUIRE LE POURCENTAGE MINIMAL DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 en façade principale du bâtiment situé au 43, rue Saratoga;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 43, rue Saratoga afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 de 50 % à 10 % en façade principale.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-11

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9 À 141, IMPASSE JOHN-RONEY - PERMETTRE L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS NE DONNANT PAS SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS, RÉDUIRE LES DIMENSIONS DES ALLÉES LATÉRALES DES CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, LA DISTANCE ENTRE UN STATIONNEMENT ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR DANS UNE COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés du 9 à 141, impasse John-Roney;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de :

- permettre aux 41, 45, 49, 53, 73, 77, 81, 85, 89, 93, 97, 101, 113, 117, 121 et 125, impasse John- Roney, l'implantation des bâtiments ne donnant pas sur une rue ou une allée d'accès;
- réduire les dimensions des allées latérales des cases de stationnement pour véhicules transportant des personnes à mobilité réduite de 2,5 m à 0 m;
- réduire aux 57, 61, 65 et 69, impasse John-Roney, la distance entre un stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 4 m;
- augmenter aux 37, 33, 29, 25, 21, 17, 13, 9, 10, 14, 18, 22, 26, 30 et 34, impasse John-Roney, l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une cour avant de 3 m à 4 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-12

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 115 À 175, RUE DU CONSERVATOIRE - RÉDUIRE LE NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DEVANT DONNER SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès a été formulée pour les propriétés situées aux 115 à 175, rue du Conservatoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 115 à 175, rue du Conservatoire afin de réduire le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès de 20 à 4 bâtiments.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-13

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 362, CHEMIN D'AYLMER - DIMINUER LA MARGE AVANT MINIMALE ET LA DISTANCE SÉPARATRICE DEPUIS L'EMPRISE DU CHEMIN D'AYLMER ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'ASPHALTER LES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 362, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 362, chemin d'Aylmer afin :

- de diminuer la marge avant minimale de 15,12 m à 6,8 m;
- de diminuer la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer de 15 m à 6,8 m;
- d'exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement,

et ce, conditionnellement au recouvrement des cases de stationnement d'un revêtement alvéolé ou d'un autre système de recouvrement vert.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-14

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 58, RUE LAMOUREUX - AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM, AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMUM DU STATIONNEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE, PERMETTRE L'EXEMPTION DE PAVAGE DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'un duplex isolé au 58, rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Lamoureux afin :

- d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximum de 0,30 à 0,36;
- d'augmenter l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale de 30 % à 70 %;
- de permettre l'exemption de pavage du stationnement,

et ce, conditionnellement à ce que les cases de stationnement soient aménagées en pavé alvéolé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-15

USAGE CONDITIONNEL - 350, CHEMIN VANIER - CONSOLIDER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant à consolider une garderie au rez-de-chaussée de la résidence existante et à autoriser l'agrandissement de la résidence et de la garderie sur un terrain de 7 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 350, chemin Vanier afin d'y consolider un service de garderie.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-16

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 55 À 95, RUE NANCY-ELLIOTT - RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'EMPRISE DU PASSAGE POUR PIÉTONS, L'EXIGENCE MINIMALE DE MAÇONNERIE, LES MARGES AVANT ET ARRIÈRE MINIMALES, CERTAINES NORMES D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET LE NOMBRE MINIMAL DES CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la largeur de l'emprise du passage pour piétons, l'exigence minimale de maçonnerie, les marges avant et arrière minimales, certaines normes d'un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement et le nombre minimal des cases de stationnement a été formulée pour les propriétés situées aux 55 à 95, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 aux 55 à 95, rue Nancy-Elliott, comme suit :

Règlement de zonage

Réduire :

- l'exigence minimale de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux de 75 % à 60 % pour les façades avant et arrière et de 75 % à 40 % pour les façades latérales;
- la marge avant minimale, pour le 95, rue Nancy-Elliott de 6 m à 5 m;
- la marge arrière minimale, pour le 85, rue Nancy-Elliott de 7 m à 4 m;
- la distance minimale entre deux bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 8 m à 5 m;
- le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré, pour les 85 et 95, Nancy-Elliott de 3 à 2 bâtiments,
- la largeur minimale de terrain d'un projet résidentiel intégré, pour les 85 et 95, rue Nancy-Elliott de 60 m à 40 m;
- la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 m à 2,5 m;
- le nombre minimal des cases de stationnement, pour le 75, rue Nancy-Elliott de 30 cases à 29 cases;
- le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès de 5 à 4 bâtiments.

Règlement de lotissement

Réduire la largeur minimale de l'emprise d'un passage pour piétons de 4,5 m à 3 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-17

USAGE CONDITIONNEL - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, LOCAL NUMÉRO 3 - REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande vise le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5212 – Vente au détail de matériaux de construction (c12) » par cinq usages dérogatoires de remplacements « 6221 – Service de photographie (c1) », « 6311 – Service de publicité en général (c1) », « 6382 – Service de traduction (c1) », « 6551 – Service informatique (c1) » et « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (c1) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 900, boulevard de la Carrière, local numéro 3 afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5212 – Vente au détail de matériaux de construction (c12) » par cinq usages dérogatoires de remplacements « 6221 – Service de photographie (c1) », « 6311 – Service de publicité en général (c1) », « 6382 – Service de traduction (c1) », « 6551 – Service informatique (c1) » et « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (c1) ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-18

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 655, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA LARGEUR DE LA BANDE PAYSAGÉE SITUÉE DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 655, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 655, boulevard Saint-Joseph afin :

- d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 7 à 13;
- de réduire la largeur de la bande paysagée située devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de réduire le rapport plancher/terrain minimal de 0,3 à 0,16,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés au plan d'implantation modifiés par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 29 août 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-19

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 499, BOULEVARD LABROSSE - MODIFIER LE MODE D'ÉCLAIRAGE, AUGMENTER LA SUPERFICIE ET LA HAUTEUR D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 499, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 499, boulevard Labrosse visant à :

- augmenter la superficie maximale d'affichage de 2 m² à 3,5 m²;
- augmenter la hauteur maximale de 4 m à 5,5 m;
- permettre un éclairage par translucidité au lieu de par réflexion pour une enseigne détachée à installer,

et ce, comme illustré au document intitulé :

- Plan de localisation et enseigne projetée, 499, boulevard Labrosse

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-20

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1280, RUE DE MISTASSINI - AUGMENTER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1280, rue de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1280, rue de Mistassini afin d'augmenter de 4,5 m à 6,6 m la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-21

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 33, CHEMIN DE CHAMBORD - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 33, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, chemin de Chambord visant à augmenter la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,2 m, et ce, afin de régulariser la construction d'un garage détaché existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-22

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 266, RUE NOTRE-DAME - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION À DOUBLE SENS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 266, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 266, rue Notre-Dame afin de réduire :

- la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 1,3 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-23

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
348, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 348, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 348, boulevard Lorrain afin :

- de réduire de 5,5 m à 3 m la marge latérale sur rue minimale;
- d'augmenter de 10 m à 15 m la largeur maximale d'un accès au terrain,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un nouveau bâtiment et le réaménagement de la propriété.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-24

**USAGE CONDITIONNEL - 1736, BOULEVARD MALONEY EST - REMPLACER
UN USAGE DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6919 – Autres activités religieuses » par « 5470 – Vente au détail de produits naturels et aliments de régime » et « 6562 – Salon d'amaigrissement » dans le bâtiment situé au 1736, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de remplacement est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1736, boulevard Maloney Est afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6919 – Autres activités religieuses » par « 5470 – Vente au détail de produits naturels et aliments de régime » et « 6562 – Salon d'amaigrissement ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-25

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-164-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-03-153 ET I-03-155 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES « AUTRES INDUSTRIES D'IMPRESSION COMMERCIALE » ET « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-164-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-152 à même une partie des zones P-03-153 et I-03-155 et d'y autoriser spécifiquement les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-26

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-164-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES P-03-153 ET I-03-155 ET D'Y AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES « AUTRES INDUSTRIES D'IMPRESSION COMMERCIALE » ET « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'implantation d'un centre de conditionnement physique au 365, chemin Industriel dans l'Aéroparc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier, à sa séance du 9 juillet 2012, et n'a pas recommandé au conseil d'approuver cette modification au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 28 août 2012, a rejeté la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et a accepté la demande de modification au règlement de zonage par le biais de la résolution numéro CM-2012-753;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du centre de conditionnement physique ne peut se faire que par l'agrandissement de la zone commerciale C-03-152 et d'y inclure les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-164-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-152 à même une partie des zones P-03-153 et I-03-155 et d'y autoriser spécifiquement les usages « Autres industries d'impression commerciale » et « Gymnase et formation athlétique ».

Adoptée

AP-2013-27

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-165-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE LOGEMENTS DE 1 À 2 ET DE 1 À 4 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LA ZONE H-10-030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-165-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement le nombre minimal et maximal de logements de 1 à 2 et de 1 à 4 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée dans la zone H-10-030.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-28

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-165-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL DE LOGEMENTS DE 1 À 2 ET DE 1 À 4 POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LA ZONE H-10-030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILLION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 45, boulevard du Mont-Bleu a formulé une demande de changement de zonage visant l'augmentation du nombre minimal de logements par bâtiment de 1 à 2 et le nombre maximal de logements par bâtiment de 1 à 4 pour la zone résidentielle H-10-030;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-10-030 est située en bordure du boulevard du Mont-Bleu et que ce boulevard est identifié au plan d'urbanisme comme étant une voie de circulation de type collectrice, donc propice à recevoir une densité d'occupation plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti de la zone visée est majoritairement composé de duplex, de triplex et de bâtiments multifamiliaux puisque le Règlement de zonage numéro 1591, en vigueur entre 1980 et 1990, autorisait un maximum de 3 logements par bâtiment pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs zones résidentielles adjacentes autorisent 3 logements par bâtiment et davantage et que la zone visée est située en face de zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal d'étages sera maintenu à 2 étages afin de ne pas porter préjudice à l'intimité des lots arrière faisant partie des trois zones résidentielles n'autorisant que les bâtiments unifamiliaux en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des terrains dans la zone visée peuvent accueillir une augmentation de densité en demeurant conformes à toutes les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec l'orientation du plan d'urbanisme visant la densification des activités en bordure du réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012 a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-165-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement le nombre minimal et maximal de logements de 1 à 2 et de 1 à 4 pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée dans la zone H-10-030.

Adoptée

AP-2013-29

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS
TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 730-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 15 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du programme annuel de réfection du réseau routier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-30

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2013 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 100 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS
TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA
PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 731-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 6 100 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures, le tout dans le cadre du programme annuel de réfection du réseau d'aqueduc et d'égouts.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-31

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 732-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES PONTS ET OUVRAGES D'ARTS, DES SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 732-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration des ponts et ouvrages d'arts, des sentiers récréatifs, ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures, le tout dans le cadre du programme annuel de réfection des ponts et ouvrages d'arts, ainsi que dans le programme annuel de réfection des sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-32

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 90 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 421-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-2 en date du 9 janvier 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 421-1-2012 modifiant le règlement numéro 421-2007 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 90 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Faubourg du Rivage, phase I.

Adoptée

CM-2013-33

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 72 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 423-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-3 en date du 9 janvier 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 423-1-2012 modifiant le Règlement numéro 423-2007 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 72 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2.

Adoptée

CM-2013-34

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-163-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 ET H-13-180 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE NOUVELLES PHASES DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PLATEAU, À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-163-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-163-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-13-102, H-13-103, H-13-104, H-13-167 et H-13-180 afin de permettre la réalisation de nouvelles phases du projet de développement domiciliaire Le Plateau, à l'intersection des boulevards du Plateau et de l'Amérique-Française.

Adoptée

CM-2013-35

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 101, RUE SYMMES - MODIFIER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un projet visant une modification d'une enseigne détachée au 101, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude du projet et recommande d'approuver la modification d'une enseigne détachée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 101, rue Symmes afin de modifier une enseigne détachée, et ce, comme illustré au document intitulé : Concept de PIIA – Enseigne proposée, 101, rue Symmes.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-36

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - IMPASSE JOHN-RONEY - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MUSCAT III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande afin de construire un projet résidentiel intégré Muscat III pour le 9 à 141, impasse John-Roney;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 9 à 141, impasse John-Roney afin de construire le projet résidentiel intégré Muscat III, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/00281 daté du 7 décembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-37

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 362, CHEMIN D'AYLMER - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL, AMÉNAGER UNE TERRASSE ET INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande afin de construire un bâtiment commercial, d'aménager une terrasse et d'installer des enseignes au 362, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux critères du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 362, chemin d'Aylmer afin de construire un bâtiment commercial, d'aménager une terrasse et d'installer des enseignes, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6222/00197 daté du 7 décembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-38

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE, DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION ET PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER – 55 À 95, RUE NANCY-ELLIOTT - CONSTRUIRE CINQ BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX ISOLÉS TOTALISANT 92 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant la modification de la phase II du projet de développement Domaine des Frênes afin de remplacer trois bâtiments de 16 logements par trois bâtiments de 20 logements;

CONSIDÉRANT QUE le concept de la phase II a été approuvé le 21 juin 2011 par la résolution numéro CM-2011-526, conditionnellement au changement de zonage affectant la phase II;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage effectif permet de respecter le plan concept approuvé en 2011, de consolider le développement du secteur et bonifier le réseau piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005, sauf en ce qui concerne la largeur de l'emprise du passage pour piétons, l'exigence minimale de maçonnerie, les marges avant et arrière minimales, certaines normes d'un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement et le nombre minimal des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la phase II de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration et un projet d'insertion dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 55 à 95, rue Nancy-Elliott afin de permettre la construction de cinq bâtiments multifamiliaux isolés totalisant 92 logements ainsi que le guide d'aménagement spécifique à cette phase, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-39

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES - 58, RUE LAMOUREUX - CONSTRUIRE UN DUPLEX ISOLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande afin de construire un duplex isolé au 58, rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le rapport espace bâti/terrain maximum, l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale et le pavage du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 58, rue Lamoureux afin de permettre la construction d'un duplex isolé, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-40

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 350, CHEMIN VANIER - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE ET DE LA GARDERIE ET AMÉNAGER UNE AIRE DE JEUX ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant à consolider une garderie au rez-de-chaussée de la résidence existante et à autoriser l'agrandissement de la résidence et de la garderie sur un terrain de 7 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 350, chemin Vanier afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence et de la garderie et aménager une aire de jeux et une aire de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-41

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 35, BOULEVARD DU PLATEAU - AGRANDIR ET RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER ET MODIFIER DES ENSEIGNES RATTACHÉES ET DÉTACHÉES D'UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention a été déposé pour la propriété située au 35, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur des Grands ensembles commerciaux régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 situé au 35, boulevard du Plateau afin d'agrandir et rénover un bâtiment commercial pour la vente au détail de biens semi-réfléchis comprenant l'installation et la modification des enseignes rattachées et détachées au bâtiment, et ce, comme présenté aux plans déposés par la firme d'architectes DCYSA en date du 14 novembre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-42

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 89-91, RUE LOIS - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de consolidation a été déposé pour la propriété située au 89-91, rue Lois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 89-91, rue Lois afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial, et ce, comme illustré au document intitulé : Photomontage et enseigne proposée, 89-91, rue Lois.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-43

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE - 139, RUE CHAMPLAIN - RÉNOVER L'HABITATION MULTIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation a été déposé pour la propriété située au 139, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur du Quartier du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de rénovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de rénover l'habitation multifamiliale située au 139, rue Champlain, soit :

- remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles de même dimension;
- percer sur la façade arrière deux nouvelles fenêtres;
- remplacer les portes existantes et percer trois nouvelles entrées sur la façade arrière;
- installer une barre de fer forgé supplémentaire sur le garde-corps du balcon situé sur la façade principale;
- repeindre tous les éléments décoratifs pour les agencer à la couleur bleu des nouvelles ouvertures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-44

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 15 ET 17, RUE OSCAR, 28, RUE BLAIS -
AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble opérant le commerce Plomberie Éclair a déposé une demande d'agrandissement de l'édifice situé au 15, rue Oscar;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 15, rue Oscar abrite, depuis le permis de construction émis en 1983, un commerce d'entrepreneur spécialisé en systèmes de plomberie et chauffage dont l'opération constitue un usage de catégorie c4 (commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels) au Règlement de zonage numéro 502-2005, usage dont l'exercice bénéficie aujourd'hui de droits acquis puisque situé en zone d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, l'extension d'un usage en droit acquis ne peut avoir lieu que sur le terrain sur lequel les droits acquis ont pris naissance;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa superficie disponible, le terrain du 15, rue Oscar n'offre pas à lui seul la possibilité d'étendre l'usage commercial qui y est déjà exercé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, un immeuble de la catégorie d'usages c4 ne peut faire l'objet d'une extension d'usage lorsqu'opéré dans une zone dont l'affectation principale est de catégorie « Habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant a pour objet d'éliminer les nuisances que peuvent occasionner la présence des véhicules commerciaux utilisés aux fins des opérations de l'entreprise en les remisant dans le bâtiment pour lequel un agrandissement est demandé;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été examinée selon les critères relevant de l'application du processus réglementaire de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le respect des objectifs du plan d'urbanisme constitue le premier critère d'application d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que, dans le cas de l'agrandissement projeté, celui-ci n'est pas compatible avec les intentions dominantes d'affectation du sol visées au plan d'urbanisme pour ce secteur, à savoir un secteur de redéveloppement résidentiel où, en complémentarité, seules certaines activités liées à la récréation et aux commerces et services de proximité peuvent être permises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et a recommandé le refus du projet du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 aux 15 et 17, rue Oscar ainsi qu'au 28, rue Blais afin d'agrandir un bâtiment commercial existant.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Denise Laferrière M ^{me} Patsy Bouthillette M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Stefan Psenak M. André Laframboise M. Alain Riel M. Maxime Tremblay M ^{me} Mireille Apollon M. Pierre Phillion M ^{me} Nicole Champagne M. Denis Tassé M. Joseph De Sylva M ^{me} Sylvie Goneau M. Stéphane Lauzon M. Yvon Boucher M. Luc Montreuil M. le maire Marc Bureau M. Patrice Martin	M. Luc Angers

Rejetée sur division

CM-2013-45

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 3, RUE SAINT-ANTOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ENTREPÔT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de travaux dans le Site du Patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 3, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la démolition est non utilisé, qu'il a été vidé de son contenu et qu'il présente des lacunes structurales inquiétantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux projetés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du Patrimoine Jacques-Cartier au 3, rue Saint-Antoine afin de permettre la démolition d'un bâtiment accessoire (garage entrepôt) désaffecté, et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-46

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - APPROUVER LE PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été déposé afin de réaliser le projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'ensemble de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en ce qui concerne le plan d'ensemble de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, et ce, conditionnellement à :

- l'établissement d'une entente concernant la présentation de plans d'implantation et d'intégration architecturale détaillés pour chacune des 6 phases de développement projetées dans le plan d'ensemble, comme démontré aux documents intitulés :
 - Historique de planification et plan de zonage proposé, cœur du Centre d'activités de la Cité;
 - PIIA – Plan d'aménagement d'ensemble et phasage projeté, préparé par Jean-François Touchet, urbaniste, février 2012, cœur du Centre d'activités de la Cité;
 - Orientation de développement et détails d'aménagement, préparé par Jean-François Touchet, urbaniste, février 2012, cœur du Centre d'activités de la Cité;
 - Volumétrie et signature recherchées pour le projet, préparé par Mathieu Lapalme, architecte, février 2012, cœur du Centre d'activités de la Cité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que ce conseil mandate le Service du greffe à entreprendre, le cas échéant, les démarches requises pour la rédaction et la publication de tout acte de cession de parcelles de terrain pour fins de rue ou autres parcelles de terrain à vocation publique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-47

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE DU-MOULIN - 266, RUE NOTRE-DAME - AGRANDIR UN BÂTIMENT ET RÉNOVER LES FAÇADES DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion a été déposé pour la propriété située au 266, rue Notre-Dame afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et la rénovation de ses façades;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, approuve un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 266, rue Notre-Dame afin d'agrandir le bâtiment principal et de rénover les façades existantes, et ce, comme illustrés aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et perspective, préparé par Pierre Tabet, architecte en octobre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Pierre Tabet, architecte en octobre 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-48

PROJET D'INTERVENTION, NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER ET PROJET PARTICULIER CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 348, BOULEVARD LORRAIN - DÉMOLIR ET RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention a été déposé afin de procéder au redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé au 348, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans les règlements numéros 505-2005 et 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises, approuve un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier et un projet particulier Centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505.1-2011 et 505-2005 afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment principal et de réaménager le site situé au 348, boulevard Lorrain, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Luc M. Allard architecte en avril 2012, 348, boulevard Lorrain;
- Nouvelle limite de zonage proposée et milieu d'insertion, 348, boulevard Lorrain;
- Perspectives du nouveau bâtiment, préparé par Luc M. Allard architecte en avril 2012, 348, boulevard Lorrain;
- Élévations du nouveau bâtiment, préparé par Luc M. Allard architecte en avril 2012, 348, boulevard Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-49

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA BAIE, PHASE 4B - CONSTRUIRE 7 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de réaliser la phase 4B du projet résidentiel Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 - Domaine de la Baie, phase 4B pour la construction de 7 habitations unifamiliales isolées avec option de logement additionnel, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Technika HBA en août 2010, Domaine de la Baie, phase 4;
- Modèles types proposés, Domaine de la Baie, phase 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est de plus résolu que ce conseil mandate le Service du greffe à entreprendre, le cas échéant, les démarches requises pour la rédaction et la publication de tout acte de cession de terrain pour fins publiques.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-50

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET CENTRE INTER-SECTION - LOTS 1 608 312 ET 1 610 249 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-128 en date du 8 février 2011, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 35 logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Centre Inter-Section, sur un terrain situé au 1232, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre Inter-Section a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, tel que requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau comme ville mandataire du programme AccèsLogis permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-46 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 371 700 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Centre Inter-Section, à l'attention de madame Liliane Binette, 1232, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3;
- accepte de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis sur montant réservé de 743 400 \$, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 35 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63216-972-24742	743 400 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-51

IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONS/CYCLISTES ET MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons/cyclistes sur le boulevard du Plateau ainsi qu'une modification à la réglementation du stationnement, référence PC-12-93, comme illustré au plan numéro C-12-573 daté du 29 novembre 2012.

Adoptée

CM-2013-52

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement à l'édifice Pierre-Papin, référence PC-12-91, comme illustré au plan numéro C-12-546 daté du 2 novembre 2012.

Zone de stationnement limité 60 minutes :

<u>Endroit</u>	<u>Emplacement</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement de l'édifice Pierre-Papin	11 cases près de l'entrée	Visiteur 60 minutes

Zone de stationnement interdit :

<u>Endroit</u>	<u>Emplacement</u>	<u>En vigueur</u>
Nouveau stationnement de l'édifice Pierre-Papin	À l'est du stationnement actuel	De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi sauf permis ou indication contraire

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-546 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-53

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
A.-GIBEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue A.-Gibeault, référence PC-12-80, comme illustré au plan numéro C-12-500 daté du 9 octobre 2012.

Zone de stationnement limité à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
A.-Gibeault	Sud	À partir de la rue Davidson Est, sur une distance d'environ 49 m vers l'est	30 minutes De 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

Zone d'arrêt interdit à installer:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
A.-Gibeault	Sud	À partir d'un point situé à 49 m à l'est de l'intersection de la rue Davidson Est, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-500 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-54

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
CARDINAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME
PEDNEAUD-JOBIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Cardinal, référence PC-12-38, comme illustré au plan numéro C-12-268 daté du 15 mai 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cardinal	Nord	D'environ 24 m à l'est de la rue Georges, jusqu'à environ 28 m vers l'est	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Zone de stationnement limité à 2 heures à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cardinal	Nord	D'environ 24 m à l'est de la rue Georges, jusqu'à environ 28 m vers l'est	2 heures Entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-268 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-55

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-533 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 21 JUIN 2011 CONCERNANT LE PROJET DE DESSERTE EN ÉGOUT PLUVIAL - STATIONNEMENT DU 118, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 21 juin 2011 par la résolution numéro CM-2011-533 concernant la desserte en égout pluvial pour le 118, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2011-533 en date du 21 juin 2011 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à la construction d'un égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2011-533 et à l'entente approuvée le 21 juin 2011 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-47 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2011-533 en date du 21 juin 2011 afin d'augmenter le montant remboursable de 10 000 \$ à 17 100 \$, et ce, à même le fonds de roulement.

Il est de plus résolu que ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 21 juin 2011, concernant la desserte en égout pluvial pour le 118, boulevard Saint-Joseph afin de modifier le montant de 10 000 \$, indiqué à l'article 7a de l'entente, pour le montant de 17 100 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 7 100 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	7 100 \$	Quote-part - Égout pluvial - Boulevard Saint-Joseph

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 7 100 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-56

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA CITÉ OUEST, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues des phases 1 et 2 du projet La Cité Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Cité Ouest, phases 1 et 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-48 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SEC Chemin Vanier Aylmer concernant le développement domiciliaire La Cité Ouest, phases 1 et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan d'ensemble préparé par Jean-François Touchet, urbaniste, le 16 août 2012, révisé le 12 décembre 2012 et portant le numéro SD KAT P01;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- accepte d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues et des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout, comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 728-2013 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 490 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 490 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 728-2013	490 000 \$	Quote-part - Services municipaux, phases I et II et surdimension d'égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 728-2013.

Adoptée

CM-2013-57

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, référence PC-12-95, comme illustré au plan numéro C-12-608 daté du 7 décembre 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lorimier	Nord	D'un point situé à 14 m à l'ouest de la rue Lois, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-608 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-58

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 086 298 (FUTUR LOT 5 035 091) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE RICHELIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 086 298 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 96,67 m² et situé au 9, rue Richelieu, lequel fait l'objet d'une opération cadastral dans le but de créer le lot 5 035 091;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec offre à la Ville de lui céder le lot 5 035 091 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,7 m², au montant de 300 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles établies par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette partie de lot permettrait à la Ville de Gatineau de régulariser l'emprise de la rue Richelieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-49 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 1 086 298 (futur lot 5 035 091) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2,7 m², au montant de 300 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type du ministère des Transports du Québec;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 300 \$, plus taxes applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-59

VENTE DE TERRAIN ET ACQUISITION DE SERVITUDE - LOT 4 708 910 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 353, RUE GÉRARD-BINETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m² connu et désigné comme étant un terrain vacant entre l'entrée charretière du 353, rue Gérard-Binette et la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 353, rue Gérard-Binette, monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, demandent à la Ville de Gatineau de leur céder le lot 4 708 910 au cadastre du Québec afin de consolider leur entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est assurée, dans le cadre de ses opérations, que le lot vendu soit grevé d'une servitude de passage et d'utilités publiques réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du lot est établie à 550 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et l'option de servitude soumises par monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, dûment signées le 15 octobre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-50 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de vendre à monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany, le lot 4 708 910 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9,4 m², au prix de 550 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat et l'option de servitude soumises par monsieur Alexandre Carrière et madame Emmanuelle Dany et dûment signées le 15 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite aux présentes.

Adoptée

CM-2013-60

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2011-183 - SERVITUDE
D'UTILITÉ PUBLIQUE - PARTIE DU LOT 1 252 868 AU CADASTRE DU QUÉBEC
- SITE DE L'USINE D'ÉPURATION - 858 A, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011, autorisait la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le site de l'usine d'épuration située au 858 Notre-Dame, sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, pour une superficie maximum de 930 m², a été accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, Hydro-Québec avisait que le tracé original de la servitude n'était pas viable et était dommageable au milieu humide qu'elle traversait;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau tracé pour la servitude, d'une superficie approximative de 1 650 m², a été proposé et sera situé entre la rue Campeau et la tour projetée;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation et l'accord des services municipaux concernés, le Service de la gestion des biens immobiliers reconmande d'amender la résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011 afin de permettre l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec selon un nouveau tracé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-51 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2011-183 en date du 8 mars 2011 comme suit :

- par le remplacement du septième sous-paragraphe du troisième considérant par :
« une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques »;
- par le remplacement du cinquième considérant par :
« **CONSIDÉRANT QU'**une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec, d'une superficie approximative de 1 650 m², doit être accordée à titre gratuit sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec afin de permettre le raccordement de la structure au réseau d'Hydro-Québec »;
- par le remplacement du troisième paragraphe du résolu par :
« cède en faveur d'Hydro-Québec, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 1 252 868 au cadastre du Québec suite à un tracé d'une superficie approximative de 1 650 m² qui sera situé entre la rue Campeau et la tour projetée afin de permettre le raccordement au réseau d'Hydro-Québec et l'entretien nécessaire par la suite, le tout aux frais du locataire »;

Il est de plus résolu de recommander au conseil de modifier les dispositions du bail suivant ce qui est stipulé ci-dessus et de mandater le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-61

**VENTE DU LOT 1 549 578 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain enclavé près de l'intersection du boulevard Saint-René Est et de l'avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 1 549 578 au cadastre du Québec afin de compléter ses acquisitions en vue de la réalisation à court terme d'un parc-o-bus et à long terme d'une station du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 28 600 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 29 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 559,8 m², au montant de 28 600 \$, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 24 octobre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-52 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais le lot 1 549 578 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 559,8 m², au montant de 28 600 \$, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 24 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-62

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-496 - CESSIION DE TERRAIN - LOT 1 086 248 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 40, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est inscrite à titre de propriétaire aux termes des informations cadastrales contenues au Registre foncier portant sur le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², sans qu'un titre de propriété ne puisse l'établir valablement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 086 248 est une ancienne ruelle enclavée entre le lot 1 085 424 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 40, rue Dumas, et le lot 1 085 423 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 43, rue Sherbrooke, et qu'en 2009, le propriétaire du 40, rue Dumas, a entrepris les démarches auprès de la Ville afin d'en devenir propriétaire par bon et valable titre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 11 mai 2010, la résolution numéro CM-2010-496 qui autorisait la vente, au montant de 3 600 \$, du lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. situé au 40, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne possède aucun titre de propriété sur le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, et n'a pas été en mesure d'en garantir la qualité envers l'acquéreur, aucune transaction n'a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'afin de corriger cette situation, le propriétaire du 40, rue Dumas désire déposer une requête en Cour supérieure en reconnaissance du droit de propriété, et pour ce faire, doit être le propriétaire apparent du lot 1 086 248;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre au propriétaire du 40, rue Dumas d'effectuer les corrections de titres nécessaires et d'obtenir un jugement sur titre du lot 1 086 248, et compte tenu qu'il est impossible d'établir un titre de propriété en faveur de la Ville de Gatineau, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de céder à titre gratuit, à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc., tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 086 248;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. aura la responsabilité d'obtenir à ses frais un jugement en reconnaissance du droit de propriété portant sur le lot 1 086 248, et généralement d'acquitter tous les frais relatifs aux présentes et à l'obtention d'un bon et valable titre de propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-53 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2010-496 en date du 11 mai 2010;
- autorise la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans le lot 1 086 248 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 55,72 m², à la compagnie FRAMI 6587712 Canada inc. située au 40, rue Dumas, et ce, à titre gratuit, sans garantie légale et sans garantie de titres;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-63

**ACQUISITION DES LOTS 5 073 136 ET 5 073 139 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
PARC SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE madame Rachel Tessier est propriétaire des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 735,2 m², situé sur l'avenue du Cheval-Blanc au nord du Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se porter acquéreur des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec afin de consolider le Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec sont nés d'une opération cadastrale requise pour la réalisation d'un projet immobilier sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-430 en date du 17 avril 2007, autorisait déjà l'acquisition du lot 5 073 139 (partie du lot 3 780 477) au cadastre du Québec, appartenant à l'époque à monsieur Gérard Tessier maintenant décédé, pour un montant de 92 050,56 \$ qui a été versé en fidéicomis chez le notaire M^e Stéphane Riel;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 5 073 136 au cadastre du Québec, en plus d'être complémentaire à l'acquisition du lot 5 073 139 au cadastre du Québec, représente le dernier lot propriété de madame Rachel Tessier et requis par la Ville pour consolider le Parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des lots de la présente est établie à 190 000 \$ par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 735,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée avec madame Rachel Tessier et dûment signée le 26 octobre 2012, pour un montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-54 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 735,2 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée avec madame Rachel Tessier et dûment signée le 26 octobre 2012, pour un montant de 190 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- autorise le trésorier à puiser la somme additionnelle de 97 949,44 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve Fonds de parcs et terrains de jeux qui s'ajoutera au montant de 92 050,56 \$, plus les taxes applicables, déjà voté par la résolution numéro CM-2007-430 en date du 17 avril 2007, pour l'acquisition des lots 5 073 136 et 5 073 139 au cadastre du Québec et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-64

VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 500 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI EXPLOITENT UNE PATINOIRE DE PROXIMITÉ ET DE 2 300 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI ASSUMENT LA SURVEILLANCE D'UNE PATINOIRE JUMELÉE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 102 patinoires extérieures (5 grand public, 77 jumelées et 20 de proximité);

CONSIDÉRANT QUE 70 000 personnes fréquentent les patinoires et qu'au cours des trois dernières années la saison est estimée à 44 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 19 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 20 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoyait également que les organismes peuvent assumer l'entretien des patinoires jumelées moyennant une rémunération de 2 300 \$ par patinoire et que quatre organismes se sont prévalus de cette possibilité pour neuf patinoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-28 en date du 16 janvier 2013, ce conseil :

- accepte de verser une contribution financière de 3 500 \$ par patinoire aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;
 - Association des résidents du Plateau (ARP) (2 patinoires);
 - Association des résidents des Jardins Taché inc.;
 - École du Lac-des-Fées;
 - Conseil d'établissement – École du Dôme;
 - Association des résidents des Hautes-Plaines;
 - École du Parc-de-la-Montagne;
 - Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie;
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier;
 - Association des résidents de l'île de Hull;
 - La Maison de l'Amitié;
 - Collège Saint-Alexandre de la Gatineau;
 - Relais des jeunes Gatinois;
 - Conseil d'établissement des Draveurs (école des Trois-Saisons);
 - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard;
 - Association du Parc Gérard-Marchand
 - Action Quartier
 - École Le Tremplin
 - Association des résidents du secteur l'Envolée

- accepte de verser une contribution financière de 2 300 \$ par patinoire, aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Action-Quartier (2 patinoires);
 - Association Baseball amateur de Hull
 - Place aux jeunes (5 patinoires)

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution pour un montant total de 70 000 \$ pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 20 700 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-24741	90 700 \$	Patinoires extérieures. - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	52 700 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		52 700 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-65

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE PLONGEON GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement au Club de plongeon Gatineau des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est le contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, le Club de plongeon Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, comme spécifié dans l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu sous le cadre de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-55 en date du 22 janvier 2013, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Club de plongeon Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 4 877,86 \$ par année. La Ville assumera, à même ses budgets d'opérations, les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 519,34 \$ annuellement.

Adoptée

CM-2013-66

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2012 - 712 000 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2012, une subvention de 712 000 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2012 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 356 000 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-56 en date du 22 janvier 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2012 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 43 000 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Adoptée

CM-2013-67

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-919 en date du 9 octobre 2012, entérinait les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable et que le financement de ces modifications nécessitait l'abolition d'un poste vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-60 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du directeur adjoint, Planification;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2013-68

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER - SECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT l'évolution des tâches administratives liées au support du poste de responsable, Loisirs, sports et développement des communautés du centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du centre de service d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-61 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro CSA-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés;
- Créer le poste de secrétaire II (poste numéro CSA-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-71011-112 – Administration Loisirs – Aylmer - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-69

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION - DIVISION RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins du Service de l'évaluation au niveau de l'inspection et de l'évaluation des propriétés résidentielles effectuée par la direction du service;

CONSIDÉRANT l'urgence du besoin de support technique en appui aux évaluateurs de la division résidentielle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-62 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste d'inspecteur résidentiel (poste numéro EVA-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Créer le poste de technicien en évaluation foncière, Grade I (poste numéro EVA-BLC-065 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-70

TRANSACTION ET QUITTANCE CONCERNANT LA GESTION ET LA VENTE DU LOT 2 636 532 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU 47, ROUTE 105, CHELSEA, QUÉBEC, DÉTENU EN COPROPRIÉTÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC et la Ville le 3 juillet 2008 qui avait pour objet la cession par la MRC à la Ville de la demi-indivise (50 %) de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 636 532 au cadastre du Québec, situé au 47, route 105, à Chelsea, (ci-après appelé « l'immeuble ») ainsi que certains équipements;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la cession de la demi-indivise (50 %) de l'immeuble et des équipements, la Ville s'est engagée à payer à la MRC la moitié (50 %) du service de dette du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC jusqu'à son paiement final prévu pour le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2012, la Ville et la MRC ont vendu l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les équipements ont également été vendus;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM-2012-352 en date du 17 avril 2012 de la Ville de Gatineau et la résolution numéro 12-03-108 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier respectif à attribuer les revenus de la vente du lot 2 636 532 et de la vente des équipements au solde du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC;

CONSIDÉRANT que le solde global du règlement d'emprunt, en date du 29 janvier 2013, est de 2 519 000 \$, ce solde étant payable par les deux partenaires à parts égales;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte et reconnaît l'exactitude du bilan de fermeture du Centre de tri effectué par la MRC en date du 17 janvier 2013 pour la gestion des ententes du 3 juillet 2008, de l'immeuble et des équipements;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît avoir reçu de la Ville toutes sommes dues pour la gestion de l'immeuble et des équipements qui étaient visés par les ententes du 3 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) de la MRC est refinancé le 29 avril 2015 et, qu'à cette date, le montant du règlement d'emprunt à rembourser sera de 2 028 000 \$ et qu'en vertu de l'entente du 3 juillet 2008 la Ville doit verser 50 % de cette somme à la MRC;

CONSIDÉRANT que le montant total nécessaire au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt numéro 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) du 29 janvier 2013 jusqu'au 29 avril 2015 nécessite un déboursé de 687 666,50 \$ et qu'en vertu de l'entente du 3 juillet 2008 la Ville doit verser 50 % de cette somme à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en payant d'avance les sommes susmentionnées à la MRC, la Ville perdra un montant d'intérêt qu'aurait généré ces sommes entre le 29 janvier 2013 et le 29 avril 2015. Les parties conviennent que ce montant s'élève à 43 333,54 \$ et la MRC accepte de le déduire dès maintenant des sommes dues par la Ville relativement au service de la dette du règlement d'emprunt 75-03 (modifié par les règlements numéros 78-04 et 79-04) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-63 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- approuve la transaction et quittance jointe à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autorise le trésorier à verser la somme de 1 314 499,71 \$ en règlement complet et final de toute somme due par la Ville à la MRC et résultant du protocole d'entente intervenue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau le 3 juillet 2008 et également du protocole d'entente intervenu entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, en date du 3 juillet 2008, dont quittance totale et finale;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective, la somme de 1 172 486 \$ et effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-92110-841-24739	54 999,71 \$	Service de la dette – Intérêts sur obligations
03-11100-24740	1 259 500,00 \$	Dette obligataire

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-92110-841	43 334 \$		Service de la dette - Intérêts sur obligations
03-13200	1 172 486 \$		Surplus affecté - Intérêts sur obligations
01-79110	21 995 \$		Autres revenus - Intérêts sur obligations
03-11100		1 180 500 \$	Dette obligataire
02-92110-841		57 315 \$	Service de la dette - Intérêts sur obligations

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-71

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CABANE
DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT D'HEURES À LA CABANE EN
BOIS ROND**

CONSIDÉRANT la place qu'occupe la Cabane en bois rond dans le réseau des services communautaires pour aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-580 en date du 19 juin 2012, a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des

communautés à négocier un nouveau protocole de gestion avec la Corporation des aînés de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-57 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Cabane des aînés de l'Outaouais établissant les obligations et modalités reliées à la location de salles;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2014 à 2017, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-24743	92 379 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	4 200 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2013-72

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 300 000 \$ VERSÉE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME DE L'EAU VIVE ET APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE L'EAU VIVE - AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un protocole d'entente signé le 5 juillet 1999 avec la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau exploite le centre communautaire du Plateau qui est situé dans la partie communautaire de l'école du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, certains organismes du village urbain du Plateau, dont la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive, ont exprimé le besoin pour un agrandissement du centre communautaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive est disposée à contribuer, à certaines conditions, une somme de 300 000 \$ aux coûts d'agrandissement du centre communautaire afin d'y tenir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, moyennant certaines conditions, est d'accord avec le projet d'agrandissement de la partie communautaire de son bâtiment scolaire qu'est l'école du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-58 en date du 22 janvier 2013, ce conseil accepte la subvention de 300 000 \$ versée par la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive afin d'agrandir le centre communautaire du Plateau et le protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive dans le cadre du projet d'agrandissement du centre communautaire du Plateau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	300 000 \$		Activités récréatives
02-79992-971		300 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2013-73

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2012 - MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010 et un montant de 94 826,97 \$ en 2011 constitué de dons et de profits d'activité, excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 70 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CE-2012-1743 en date du 4 décembre 2012 adoptée par les membres du comité exécutif ainsi que la résolution numéro CM-2012-1131 en date du 4 décembre 2012 adoptée par les membres du conseil municipal, une somme de 5 000 \$ est disponible dont le versement est conditionnel au dépassement des contributions 2011 des employés;

CONSIDÉRANT QUE les contributions 2012 des employés n'ont pas dépassées celles de 2011;

CONSIDÉRANT QUE malgré les montants inférieurs recueillis, le nombre de donateurs à la source est le plus élevé des campagnes de la Ville et qu'il a atteint l'objectif de 555 donateurs;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique de la région est difficile et que la campagne Centraide n'a pas atteint ses objectifs;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact important d'un sous-financement des organismes par Centraide :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-32 en date du 16 janvier 2013, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 5 000 \$ lié au dépassement du nombre de donateurs de la campagne actuelle.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2012, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-24283	5 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-74

**APPROBATION DE L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA
GESTION DES ÉQUIPEMENTS MIS EN COMMUN À L'ÉCOLE DU PLATEAU
AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS -
AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-98-02-10, l'ex-Ville de Hull a conclu une entente de partenariat avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin d'injecter plus d'un million de dollars pour le projet de construction de l'école primaire du Plateau. Cette somme a permis d'annexer à l'école un centre communautaire d'environ 1 000 pieds carrés et d'agrandir le gymnase. Un protocole d'entente entre les parties stipule que la gestion de l'utilisation des lieux est effectuée conjointement et que les coûts d'entretien, d'énergie ou autres sont facturés à la Ville selon un prorata déjà établi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais d'un protocole d'entente signé le 5 juillet 1999 avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, est gestionnaire et détient des droits d'utilisation de la partie communautaire actuelle du bâtiment scolaire qu'est l'école du Plateau, qu'elle exploite comme centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, l'Association des résidents du Plateau dépose un projet d'agrandissement du centre communautaire afin de mieux répondre aux besoins grandissants d'un secteur en croissance;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse Notre-Dame de l'Eau Vive est à la recherche d'un lieu pour la tenue de certaines activités et cérémonies religieuses, est partie prenante du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame de l'Eau Vive est disposée à contribuer, à certaines conditions, une somme de 300 000 \$ aux coûts d'agrandissement du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, moyennant certaines conditions, est d'accord avec le projet d'agrandissement de la partie communautaire de son bâtiment scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-59 en date du 22 janvier 2013, ce conseil approuve l'addenda au protocole d'entente sur la gestion des équipements mis en commun à l'école du Plateau avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'accorder une subvention de 625 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais titre de participation à l'agrandissement du centre communautaire du Plateau.

Le trésorier est autorisé à puiser une somme de 25 000 \$, à même le surplus affecté ex-Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à verser la somme de 625 000 \$ à la Commission des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull, le tout selon les modalités prévues au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79991-971-24744	300 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79992-971-24745	300 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79992-971-24746	25 000 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	300 000 \$		Dépenses immobilisables financées par activité financière - Contributions
02-03-13200	25 000 \$		Surplus affecté - Contributions
02-79991-971		300 000 \$	Fonds du développement des communautés - Contributions
02-79992-971		25 000,00 \$	Autres - Fonds du développement des communautés - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2013.

Adoptée

AP-2013-75

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-17-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LE CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-17-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-76

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-17-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LE CONCEPT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le règlement numéro 700-25-2012 visant à intégrer une disposition au schéma d'aménagement permettant la réalisation des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé le 14 juin 2012 que le règlement numéro 700-25-2012 respectait les orientations du gouvernement en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-25-2012, entré en vigueur le 15 juin 2012, inscrivant une dérogation au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, vise à autoriser le réaménagement d'une partie de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté de prolonger le délai de modification des règlements de concordance jusqu'au 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité peut déterminer la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des études détaillées et des consultations publiques tenues avec les résidents du secteur et autres intéressés ont permis d'identifier les principales caractéristiques du réaménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de modifier le plan d'urbanisme pour préciser les caractéristiques propres et les principes d'aménagement et de design qui sous-tendent le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a recommandé les modifications des règlements d'urbanisme afin d'autoriser la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-17-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le concept de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

AP-2013-77

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-160-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 AUTORISANT LA RÉALISATION DES CONSTRUCTIONS ET DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-160-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-25-2012 autorisant la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-78

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-160-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-25-2012 AUTORISANT LA RÉALISATION DES CONSTRUCTIONS ET DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé le règlement numéro 700-25-2012 visant à intégrer une disposition au schéma d'aménagement permettant la réalisation des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé le 14 juin 2012 que le règlement numéro 700-25-2012 respectait les orientations du gouvernement en matière d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-25-2012, entré en vigueur le 15 juin 2012, inscrivant une dérogation au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, vise à autoriser le réaménagement d'une partie de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté de prolonger le délai de modification des règlements de concordance jusqu'au 18 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil peut prévoir à l'égard d'un immeuble, situé dans une zone d'inondation où s'applique une prohibition, une dérogation à cette prohibition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 septembre 2011, a recommandé les modifications des règlements d'urbanisme afin d'autoriser la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-160-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 700-25-2012 autorisant la réalisation des constructions et des travaux relatifs au réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2013-79

**DÉMOLITION DU 60 ET 70, RUE DU GRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull a autorisé l'acquisition du lot 1 087 535 au cadastre du Québec (60, du Grès) par sa résolution numéro 98-301, le 30 juin 1998, aux fins du développement futur de ce site à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Gatineau a autorisé l'acquisition des lots 2 634 648 et 1 091 144 au cadastre du Québec (70, du Grès) par sa résolution numéro CM-2006-429 en date du 16 mai 2006, afin de compléter l'assemblage des terrains permettant le développement futur de ce site à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 2 juin 2010, a autorisé la démolition des bâtiments situés aux 60 et 70, du Grès;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont maintenant requis afin de procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-64 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures à procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, afin de procéder aux études et à la démolition des 60 et 70, du Grès et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

Adoptée

CM-2013-80

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES PLATEAUX AVEC LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le CÉGEP entretiennent une étroite relation de longue date;

CONSIDÉRANT QUE les parties se reconnaissent mutuellement comme « Partenaire privilégié »;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-65 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Collège d'enseignement général et professionnel de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2014 à 2018 inclusivement, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-24749	114 815,00 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	5 220,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

Adoptée

AP-2013-81

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 490 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II ET REMBOURSER LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LA CITÉ OUEST, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 728-2013 afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II, ainsi que la surdimension de l'égout pluvial dans le projet domiciliaire La Cité Ouest, phases 1 et 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-82

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 729-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement de mesures de modération de la circulation sur diverses rues, réparties sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-83

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 718-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 718-1-2013 modifiant le Règlement numéro 718-2012 régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication dans le but d'étendre l'application de ce règlement aux entreprises de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie, conformément aux pouvoirs conférés à la Ville par diverses dispositions législatives, dont notamment la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1);

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-84

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 655 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE COORDINATION DE MESURES D'URGENCE ET POUR LA DÉLOCALISATION DE LA CASERNE NUMÉRO 6 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 724-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 8 655 000 \$ pour la construction d'un nouveau centre de coordination de mesures d'urgence et pour la délocalisation de la caserne numéro 6 pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-85

AUTORISATION DE DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 18 millions de dollars, sur une période de six ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-66 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- accepte le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 200 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – Volet 2.1, comme décrit dans les « Lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés » et dont une copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise le Service des infrastructures à inscrire au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités chacun de ces projets;
- autorise monsieur Roger Archambault, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer tous documents en regard de cette demande de subvention.

Adoptée

CM-2013-86

ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment a été adopté le 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour tenir un registre conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 5 décembre 2012 et que 84 citoyens se sont inscrits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2013-87

REJET DE L'OPPORTUNITÉ DE COLISTIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau rejette l'opportunité d'un colistier et en transmette une copie au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M. Pierre Phillion	M ^{me} Mireille Apollon	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-88

APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2013 DE DESTINATION GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le projet Destination Gatineau consiste à développer un attrait touristique de niveau international au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité du projet a été réalisée et que les résultats ont été dévoilés au Musée canadien des civilisations le 29 février 2012;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de l'étude, des acteurs du milieu ont été rencontrés et des présentations du projet ont été effectuées auprès des instances de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gatineau a présenté son plan d'action 2013 et recherche l'appui du conseil quant à sa réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'action 2013 de Destination Gatineau joint à la présente et appuie ce dernier dans sa réalisation.

Adoptée

AP-2013-89

AVIS DE PRÉSENTATION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2013 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2000

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du premier projet de règlement numéro 2050-2013 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé, remplaçant le règlement numéro 700 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » entré en vigueur le 5 janvier 2000.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

CM-2013-90

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2013 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ENTRÉ EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2000

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article de 5 de La Charte de la Ville de Gatineau, cette dernière succède aux droits, obligations et charges de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Ville de Gatineau est tenue, comme une municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'adopter son premier projet, la Ville de Gatineau a abondamment consulté la population, ses partenaires et organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite, via son schéma d'aménagement, miser sur un développement durable de son territoire, en protégeant les milieux naturels d'intérêts, en gérant de façon responsable l'urbanisation, en comptant sur une mobilité durable, tout en procurant à ses citoyens un climat économique prospère, le tout ayant comme objectif de réduire la production de gaz à effet de serre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2050-2013 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée

CM-2013-91

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA TENUE D'UNE CONSULTATION
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la Politique culturelle qui recommande une étude exhaustive de la bibliothèque et un plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé le rapport du groupe conseil Gagné & Leclerc « Bibliothèque municipale de Gatineau - Plan de développement 2005-2015 »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2007-658 en date du 19 juin 2007 et la résolution numéro CE-2007-861 du 13 juin 2007, l'acceptation du plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon le sondage Léger Marketing 2007, 85 % des citoyens voudraient des espaces multifonctionnels et conviviaux en bibliothèque et que 57 % des citoyens souhaiteraient une augmentation des ouvrages disponibles et une plus grande diversité de sujets couverts dans la collection;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a actualisé le rapport du groupe conseil Gagné & Leclerc par les programmes de besoins 2009 du consultant Fernand Caron inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a actualisé le plan de développement et le diagnostic par le rapport de monsieur Philippe Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de déploiement est basé sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de déploiement est un outil de gestion et de planification qui permettra de répondre aux besoins de la population en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la consultation citoyenne fait partie du mode de gouvernance de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a déposé le projet de consultation publique auprès des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 24 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a validé la démarche de consultation publique pour le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale de Gatineau lors de la tenue de la Commission du 22 octobre 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-67 en date du 22 janvier 2013, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec la planification stratégique et le Service des communications, à procéder à la tenue d'une consultation publique portant sur le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale de Gatineau et d'accorder à la réalisation de ce mandat un montant de 88 750 \$, incluant les taxes, financé à même le solde du budget de 150 000 \$ alloué à partir des projets majeurs en vertu de la résolution numéro CM-2008-1214 en date du 18 novembre 2008 pour lequel il reste 87 466 \$.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	84 890,46 \$		Surplus affecté
02-72210-419		84 890,46 \$	Gestion des bibliothèques – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

AMENDEMENT SUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le dispositif de la résolution, comme suit :

« **ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-67 en date du 22 janvier 2013, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec la planification stratégique et le Service des communications, à procéder à la tenue d'une consultation publique portant sur le plan de déploiement du réseau de la bibliothèque municipale de Gatineau, tel qu'il aura été approuvé par le conseil au plus tard le 19 février 2013 et d'accorder à la réalisation de ce mandat un montant de 88 750 \$, incluant les taxes, financé à même le solde du budget de 150 000 \$ alloué à partir des projets majeurs en vertu de la résolution numéro CM-2008-1214 en date du 18 novembre 2008 pour lequel il reste 87 466 \$. »

Le président demande le vote sur l'amendement :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M ^{me} Denise Laferrière	M ^{me} Mireille Apollon	
M ^{me} Nicole Champagne	M. Pierre Philion	
M. Denis Tassé	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare l'amendement adopté sur division.

RÉSOLUTION PRINCIPALE AMENDÉE

Le président demande le vote sur la résolution principale amendée :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Luc Angers
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	
M ^{me} Mireille Apollon	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Pierre Phillion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale amendée adoptée sur division.

Adoptée sur division

CM-2013-92

CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION DE LA NATURE DANS LA FORÊT BOUCHER SUR UN TERRAIN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé, dans le cadre du Fonds vert, une subvention de 20 000 \$ à la Fondation de la Forêt Boucher par sa résolution numéro CM-2012-350 en date du 17 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Forêt Boucher a proposé une modification à sa demande de subvention au Fonds vert quant à l'emplacement du projet, pour la construction d'une tour d'observation de la nature, dans la Forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE ces changements comportent l'utilisation d'une partie d'un terrain municipal sur le chemin Antoine-Boucher, soit le lot 3 837 821 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'engage pas la Ville dans l'opération et l'entretien de cette structure, ces responsabilités et dépenses devront être assumées par la Fondation de la Forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reste propriétaire des lieux et pourra en tout temps renouveler ou mettre fin à cette entente selon les modalités d'une entente à intervenir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-68 en date du 22 janvier 2013, ce conseil :

- autorise les modifications soumises par la Fondation de la Forêt Boucher pour le maintien d'une subvention de 20 000 \$, à même le Fonds vert de la Ville de Gatineau, pour la construction d'une tour d'observation de la nature;
- autorise la construction d'une tour d'observation et des aménagements requis pour cette structure, sur une partie du lot 3 837 821 au cadastre du Québec, le tout selon les modalités à déterminer par l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'émission d'un permis de construire;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer un protocole d'entente avec la Fondation de la Forêt Boucher pour que la tour d'observation soit cédée à la Ville pour la somme de 1 \$ après sa construction et pour confier à la Fondation de la Forêt Boucher, sans compensation monétaire, la responsabilité de toutes les activités d'opération et d'entretien de la tour pour une période de 5 ans et de renouveler cette entente à l'échéance, s'il y a lieu;
- accorde à la Fondation de la Forêt Boucher une subvention équivalente aux frais facturables par le Service de l'urbanisme et du développement durable, reliés à l'obtention d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale s'il y a lieu, et à l'émission d'un permis de construire pour la réalisation du projet de tour d'observation.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2013.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M ^{me} Patsy Bouthillette	M. Luc Angers
M. André Laframboise		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Adoptée sur division

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7, 21 et 28 novembre et 5 décembre 2012 ainsi que des séances spéciales des 13 et 20 novembre, 4 décembre à 13 h et 4 décembre à 13 h 30 et 17 décembre 2012
3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et aux grilles des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-2005
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2012

CM-2013-93

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE COMMÉMORATION À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE - 27 JANVIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier marque l'anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau, le plus grand camp de mise à mort mis en place par les nazis en Europe de l'Est. En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné cette journée comme Journée internationale de commémoration à la mémoire des victimes de l'Holocauste, une journée annuelle de commémoration dédiée à la mémoire des victimes de l'ère nazie;

CONSIDÉRANT QUE chaque nation membre de l'ONU a l'obligation d'honorer la mémoire des victimes de l'Holocauste et de développer des programmes éducatifs dans le cadre d'une volonté internationale d'aider à prévenir les futurs actes de génocide. La résolution de l'ONU qui a créé la Journée internationale de commémoration à la mémoire des victimes de l'Holocauste condamne le négationnisme face à l'Holocauste, ainsi que la discrimination et la violence fondées sur la religion ou l'origine ethnique;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Azrieli a établi le Programme des mémoires de survivants de l'Holocauste en vue de collecter, de conserver et de publier les mémoires écrits par les survivants de l'Holocauste qui sont plus tard venus s'installer au Canada. Ce programme unique à but non lucratif a pour objectif de promouvoir l'éducation à la tolérance et à la diversité, en diffusant largement et gratuitement des versions imprimées des mémoires dans les bibliothèques, les écoles et les programmes d'enseignement de l'Holocauste à travers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Canada offre un refuge et un nouvel espoir pour les immigrants, les réfugiés et les survivants, dont certains ont échappé à des génocides très récents. C'est aussi un endroit où les gens apprennent sur la culture des uns et des autres et un lieu de partage. La Journée internationale de commémoration à la mémoire des victimes de l'Holocauste est une opportunité pour nos villes canadiennes de se réunir et de se souvenir de celles et ceux qui ont péri :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le 27 janvier la Journée internationale de commémoration à la mémoire des victimes de l'Holocauste.

Adoptée

CM-2013-94

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier